

OMPI



A/45/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-cinquième série de réunions
Genève, 22 – 30 septembre 2008

RAPPORT D'ACTIVITÉ
SUR LE SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE AUX DOCUMENTS DE PRIORITÉ

établi par le Secrétariat

RÉSUMÉ

1. La création du service d'accès numérique aux documents de priorité a été approuvée en 2006 par l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du PLT et l'Assemblée de l'Union du PCT. Le présent document fait le point sur l'établissement de ce service.
2. Des applications test ont été mises au point par le Bureau international pour les quatre principales composantes du service d'accès numérique aux documents de priorité. Les modalités de communication des documents sont toujours en cours d'élaboration en coordination avec un certain nombre d'office pilotes et les travaux se poursuivent sur les systèmes locaux connexes dont ces offices ont besoin pour assurer l'efficacité et la sécurité de la transmission, entre l'office du premier dépôt, le déposant et le Bureau international, des informations nécessaires pour administrer les droits d'accès. À l'issue de tests approfondis, il est envisagé de mettre ce service à la disposition des déposants pour des demandes concrètes au premier semestre de 2009.

RAPPEL

3. La création du service d'accès numérique aux documents de priorité ("DAS") a été approuvée par l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du PLT et l'Assemblée de l'Union du PCT à la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, en 2006 (document A/42/5 et paragraphes 205 à 220 du document A/42/14). Ce service assuré par le Bureau international en coopération avec les offices de brevets

participants offrira un système numérique simple et sécurisé remplaçant le dépôt de copies papier des documents de priorité auprès de multiples offices de brevets. Il permettra aux déposants revendiquant une priorité de demander aux offices de deuxième dépôt de se procurer eux-mêmes une copie du document de priorité par l'intermédiaire de ce service.

4. Le Groupe de travail *ad hoc* sur le service d'accès numérique aux documents de priorité, qui s'est réuni deux fois en 2007, a défini l'architecture du système, des principes convenus et des dispositions-cadres sous réserve de changements supplémentaires d'ordre rédactionnel. À leur quarante-troisième série de réunions, en 2007, les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note des résultats de ces travaux et des progrès accomplis vers la mise en œuvre de ce nouveau service (document A/43/10 et paragraphes 336 à 339 du document A/43/16).

MISE EN ŒUVRE

5. Au paragraphe 21 du document A/43/10, il est indiqué que "une première mise en œuvre pratique d'un système opérationnel concernant le nouveau service est prévue à la fin du premier semestre de 2008". Toutefois, bien que les éléments centraux du système aient été mis au point et testés à l'aide de documents et de messages système fictifs, les travaux doivent se poursuivre en coopération avec les offices pilotes avant que les composantes de communication soient prêtes pour permettre un test complet du système. Les travaux de mise en œuvre des différents aspects du système se sont poursuivis en empruntant plusieurs voies parallèles.

6. Le Bureau international a mis au point des applications test pour les quatre éléments centraux du système, à savoir :

a) Un portail Web permettant aux déposants de gérer et de contrôler leurs activités d'échange de documents de priorité dans le cadre de ce service. Le portail permet aux déposants de vérifier leur identité à l'aide des informations communiquées par l'office du premier dépôt, d'indiquer les offices qui peuvent accéder à un document de priorité, de mettre à jour certains renseignements administratifs, d'obtenir des certificats indiquant qu'un document a été mis à disposition à une date donnée et de voir à quel moment différents offices ont concrètement eu accès à un document de priorité par l'intermédiaire du système. Une version de démonstration de ce portail est disponible sur le site PATENTSCOPE[®], à l'adresse www.wipo.int/patentscope/en/priority_documents.

b) Les services permettant d'activer l'échange de documents de priorité selon le DAS dans le cadre du Système d'échange électronique de documents du Traité de coopération en matière de brevets (PCT-EDI).

c) Les services permettant d'activer l'échange de documents de priorité selon le DAS dans le cadre du Système d'accès aux documents des offices de la coopération trilatérale (TDA).

d) Les services permettant l'administration et le suivi du service d'accès aux documents de priorité par le personnel du Bureau international. Ces services permettent l'enregistrement des documents accessibles dans le système et la gestion de toutes les requêtes des déposants et des offices. Les activités de gestion comprennent l'enregistrement de toutes les transactions, l'automatisation de la plupart des actions et la signalisation, à l'intention d'un opérateur, de toutes les erreurs qui ne peuvent être rectifiées automatiquement, telles que les

défaillances des systèmes de communication. En outre, le service prévoit la possibilité d'apporter des modifications manuelles pour le compte des déposants qui ne sont pas en mesure d'utiliser le portail Web.

7. Ces composantes ont été vérifiées et testées au regard des exigences provisoires du système et sont prêtes pour un test complet dès lors que les modalités de communication auront été finalisées, comme indiqué ci-après.

8. L'essai complet et la mise en service du système dépendent de l'achèvement des travaux sur les modalités de communication (y compris les aspects de la gestion des accès qui sont du ressort de l'office du premier dépôt) avec au moins deux offices entre lesquels il n'existe pas encore de dispositions pour le partage électronique des documents de priorité.

9. Une nouvelle version de la norme TDA prévoyant la communication des informations nécessaires pour confirmer l'accord du déposant au partage de documents non publiés a été approuvée en mars 2008 et fait actuellement l'objet de perfectionnements et de tests entre le Bureau international, l'Office européen des brevets, l'Office des brevets du Japon et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. Un premier échange réussi de documents dans des conditions d'essai avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a été effectué à l'aide de ce service en juillet 2008.

10. La mise au point et l'essai des modalités de communication entre le Bureau international et certains au moins des offices pilotes devraient être achevés début 2009 pour les services faisant appel à la fois au système TDA révisé et au système PCT-EDI actuel, ce qui permettrait d'utiliser concrètement le service au second semestre de 2009.

11. Les offices travaillant actuellement avec le Bureau international sur les modalités pilotes sont l'Office européen des brevets, l'Office des brevets d'Israël, l'Office des brevets du Japon, l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et le Bureau international en sa qualité d'office récepteur du PCT.

12. Par ailleurs, un système de numérisation a été mis au point pour les copies papier certifiées reçues par le Bureau international en vue de leur inclusion dans le système, sur la base des modalités de numérisation déjà établies pour les documents de priorité reçus dans le cadre du système du PCT, afin de permettre au Bureau international d'agir à la place de l'office du premier dépôt dans certains cas indiqués dans les dispositions-cadres où l'office du premier dépôt n'est pas en mesure d'assurer l'accès direct à une bibliothèque numérique.

13. L'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du PLT et l'Assemblée de l'Union du PCT sont invitées à prendre note du contenu du présent rapport

[Fin du document]